

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024/012

**Séance du 29 mars 2024**

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-quatre  
le 29 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur  
Aurélien BLANC, maire

Présents : 14

Date de la convocation : 18 mars 2024

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland  
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Marie-  
Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo  
MOIROUD, Christian SOUILLET DESERT, Chantal LOMETTI.  
A DONNE POUVOIR : Jean-Pierre HENICKE à Christophe DESSAINTJEAN

**OBJET** :

Compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des  
comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement  
délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de  
l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions  
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail  
des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de  
recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des  
états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,  
des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun  
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous  
les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre  
qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et  
suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du  
trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié  
conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue  
des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 29 mars 2024  
Le maire, Aurélien BLANC.

